ID: 074-200011773-20230119-D_2023_0017-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

CONTRAT DE DÉPOT ET DE
GESTION GRATUITE
D'APPAREILS DE
DISTRIBUTION
AUTOMATIQUES DE
BOISSONS ET DE
DENRÉES ALIMENTAIRES
- EBAG - 2023-2026

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 $n^{\circ}CC$ -2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

D_2023_0017

Considérant que le précédent contrat conclu avec BAS EXPRESSO expire le 16 février 2023 ;

Considérant qu'il paraît opportun de continuer à mettre à disposition des distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires dans les locaux de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) sur les sites d'Annemasse et de Gaillard, à usage du personnel, des élèves et des visiteurs ;

Vu la proposition de la Société BAS EXPRESSO ;

Le Président DÉCIDE :

DE SIGNER le contrat d'exploitation, pour une durée de 3 ans, concernant 2 distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires, avec la Société BAS EXPRESSO, sise 17 rue du Doc Gallet 74300 CLUSES, qui prendra effet à compter du 17 février 2023.

Signé par : Gabriel DOUBLET Date : 19/01/2023 Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.